

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 25 septembre 2025**L'an Deux Mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18 heures,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
19 septembre 2025 s'est réuni en séance publique ordinaire
à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CHARBONNIER** Simon, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **COSTES** Marie, **GARGOWITSCH** Sophie, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIERE** Yvette, **LESTIEU** Daniel, **MUCHA** Jean-Luc, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **SOTTORIVA** Olivier, **STARCK** Josiane, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **VIDAL** Aline.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Mesdames, Messieurs : **ALBASI** Maxime, **GUÉRIN** Gilbert, **PICCOLI** Jacques, **PINSOLLES** Sophie, **QUEYREL** Jean-Marie, **VIGNEAU** Céline.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur **DELPY** Jean-Luc procuration à Monsieur **THÉLIOL** Jean-Jacques
Monsieur **LE CORRE** José procuration à Monsieur **ALLEMAND** Pierre
Monsieur **LE MANACH** Jean-Louis procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier
Madame **TALET** Marie-Lou procuration à Monsieur **COSTES** Jean-Louis
Monsieur **GRASSET** Éric procuration à Madame **LAFON** Nadine
Monsieur **MOULY** Jean-Pierre procuration à Madame **STARCK** Josiane
Madame **TORO** Viviane procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François
Monsieur **JURQUET** Bernard procuration à Monsieur **SCHMITZ** Jean-Marc
Madame **STREIFF** Céline procuration à Monsieur **SOTTORIVA** Olivier
Madame **BOUCHER RÉZÉ** Séverine procuration à Monsieur **AMBROISE** Philippe
Monsieur **PAILLAS** Lionel procuration à Monsieur **BROUILLET** Jean-Jacques
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à **CONGÉ** Marie-Yvonne
Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie**Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie****Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 31
Pouvoir(s) : 13
Votants : 44****2025D86MP : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU
NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS : CANUT**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui incite de manière croissante à faire appel aux centrales d'achats.

En 2023, une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la CANUT (Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms) - centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms.

Association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique. La CANUT propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats ;
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales ;
- Des frais d'accès réduits ;
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés ;
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés ;
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur qualifié de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du code précité, n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants :

Coût annuel	Etablissement <500 employés		
	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule			
1er accord-cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres remise 20%	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres remise 30%	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres remise 40%	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres remise 45%	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	150 €	900 €	1 080 €

Considérant :

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- Le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- Que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de Fumel Vallée du Lot de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D86MP-DE
Reçu le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025

- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à Fumel Vallée du Lot de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;

3°) – Autorise le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;

4°) – Prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts de la CANUT, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur Général des Services Techniques (DGST) pour représenter Fumel Vallée du Lot ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 septembre 2025

La Secrétaire de séance,



GARGOWITSCH Sophie

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2025

Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2025

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2025
